

champion de la cause française, ou est un parti prêt à se révolter contre la mère patrie; ou se compose de tous les mécontents et d'hommes hostiles à la Couronne anglaise. Cette opinion contre le parti libéral est considérablement propagée. L'un de ces soldats appelés à voter dans une certaine élection, écrivit ce qui suit sur son bulletin: "Dans ce bulletin je trouve les noms de quatre candidats—dont l'un est anglais et les trois autres sont irlandais; je vote pour l'anglais".

Ce vote, comme on le voit, n'était pas l'expression de l'opinion que le votant avait des questions politiques soulevées dans le district électoral auquel il appartenait, et il en sera ainsi dans les Bermudes où le régiment auquel appartient ce votant se trouve maintenant stationné; et auquel le présent bill accorde le droit de vote.

Dans quelles conditions la loi fonctionnera-t-elle? Les bulletins de vote devront être envoyés à l'officier commandant, lequel les confiera à l'officier payeur; puis, ce dernier les transmettra à son tour au capitaine de la compagnie; puis, celui-ci les distribuera au sergent, au caporal et à chaque volontaire. Des précautions seront prises contre toute tentative d'induire les distributeurs de bulletins à agir comme partisans actifs, et l'on verra à ce que le bulletin de vote soit confié en premier lieu à l'officier commandant, et le votant devra donner en présence de cet officier un affidavit relatif à sa qualité pour voter, etc.; enfin, le résultat de cette votation sera expédié au Canada. Toutes les conditions requises pour cette votation sont prévues dans le bill; mais que dire des influences occultes qui agiront sur les votants. Il y aura dans le régiment des partisans payés ou autrement influencés qui exerceront une pression induite sur le votant. Bref, un mode électoral de ce genre est très dangereux. Toutes les formalités et précautions prescrites par le bill seront vaines à moins que l'application de cette loi ne soit parfaitement protégée contre tout esprit de parti. Qu'est-ce que cet esprit a déjà produit? Quel tort n'a-t-il pas causé au Canada et à l'empire? Je crois que l'une des principales causes de la présente guerre nous vient de cet esprit. Le parti conservateur, la presse britannique et tous les "jingos" ont répandu l'idée que le Canada était actuellement remué par un certain ferment révolutionnaire; que le peuple canadien n'était pas loyal à l'empire; que, si une guerre éclatait, il ne prendrait pas les armes pour défendre l'empire. Je crois que cette fausse

idée a été l'une des causes qui a induit le parti militaire, en Allemagne, à se lancer dans la présente guerre. C'est la presse "jingos" anglaise et celle qui s'en fait l'écho en Canada qui ont réussi à faire croire que tout le parti libéral—qui comprend une moitié du corps électoral du Canada—est hostile à la Grande-Bretagne, et qu'il se réjouit de l'occasion qui se présente, aujourd'hui, de rompre le lien colonial et d'obtenir l'indépendance du Canada, ou son annexion aux Etats-Unis.

Or, je dis que ce courant d'opinion produit par cette presse "jingos" est de nature à influencer le soldat. Aucun soldat de nos régiments maintenant engagés dans la présente guerre, ne votera contre le Gouvernement par suite de cette disposition insidieuse du bill qui indique au soldat comment remplir son bulletin de vote. La forme des bulletins figure dans le bill et elle est ainsi conçue:

"Je vote pour le Gouvernement."

"Je vote pour l'opposition—c'est-à-dire contre le Gouvernement."

Comment cette formule de bulletin sera-t-elle interprétée par les soldats? On dira au soldat voulant voter contre le Gouvernement: "Vous êtes donc l'ennemi de l'empire britannique; vous voulez voter contre l'armée même qui se bat actuellement pour l'empire; vous êtes hostiles aux institutions britanniques; vous êtes contre le Roi."

Le soldat qui votera pour l'opposition sera censuré, ridiculisé et menacé. Celui de nos volontaires qui votera pour l'opposition, ou pour le parti libéral, sera privé de toute chance d'avancement, ou de récompense due à son mérite. Ce sera un homme condamné d'avance.

C'est avec la corde au cou, pour ainsi dire, que vous enverrez voter nos soldats. Mon honorable ami nous a parlé de tranchées et de barrages en fil de fer barbelé. Le soldat lutte contre ces obstacles et le désir de les surmonter l'exalte jusqu'à l'enthousiasme; mais vous imposez au soldat une tâche bien plus pénible, puisque vous exigez de lui, en quelque sorte, qu'il se suicide, vu la situation actuelle de l'armée britannique en face de l'ennemi. En effet, nos soldats, dans les conditions actuelles ne sont pas libres. Ils ne peuvent jouir des privilèges qui existent sous le régime de nos institutions. Dans les élections civiles les électeurs peuvent être vus et il est aisé de solliciter leurs suffrages. On connaît leurs opinions; on est familier avec eux. Les électeurs, de leur côté, connaissent les candidats. Ils choisissent, dans l'un ou l'autre parti, le candi-

L'hon. M. ROCHE.